

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°02-2024**

**Date de convocation :**  
22/01/2024

**Date d'affichage :**  
26/02/2024

**Nombre de conseillers en  
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 10**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet :** Engagement des  
dépenses  
d'investissement avant le  
vote du budget

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M. VAN LAECKEN Patrick,

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Mme MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

### ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organise délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour réaliser une dépense d'investissement avant le vote du budget : plaques villes et villages fleuris, vitrine pour l'église, remplacer le panneau de signalisation à Saint-Pierre, support poubelles pour la salle des fêtes. Le devis est estimé à 1 947,60€

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 pour un montant global de 1 947,60€, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts BP 2023 (hors RAR 2022)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2024 (hors RAR 2023)

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 121 909,61 €

1 947,60 €

ID : 080-218002210-20240129-DELIB\_02\_2024-DE

21 – Immobilisations corporelles	121 909,61 €	1 947,60 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2024	121 909,61 €	1 947,60 €

PRÉCISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Régis SINOQUET**

